

Certification AMF 2020 questions PDF

Revision-Finance.fr vous donne accès à 20 questions issues du programme de la thématique

“Les relations avec les clients”

Inscrivez-vous pour accéder à **+ de 2 000 questions d’entraînement** supplémentaires !

Accès illimité à + de 2000 questions du programme pour 49 €

- 1 : Quelles sont les obligations du PSI lorsque l’ordre du client est exécuté par tranches
- A. Le PSI peut informer le client soit du prix de chaque tranche, soit du prix moyen
 - B. Le PSI doit impérativement donner le prix détaillé de chaque tranche
 - C. Le PSI doit donner un prix global sans détails car il ne les reçoit pas lui-même
- A. 2 : La société de gestion de portefeuille d’OPCVM doit-elle informer l’investisseur de l’état de l’exécution de son ordre
- B. Oui, à sa demande
 - C. Non, cela ne présente aucun intérêt
 - D. Oui, automatiquement
- 3 : L’information à caractère promotionnel adressée à un client par un prestataire de services d’investissement est-elle réglementée
- A. Non, la réglementation de l’information concerne les informations à caractère officiel mais pas les informations à caractère promotionnel
 - B. Oui, toute information, y compris à caractère promotionnel, adressée par un prestataire à un client doit respecter les conditions posées par le Code monétaire et financier
 - C. Uniquement pour les prestataires de services d’investissement réalisant un chiffre d’affaires supérieur à 20 millions d’euros pendant au moins 2 années consécutives
- 4 : Quelle information le PSI doit-il obligatoirement donner au client non professionnel
- A. Les pays dans lesquels il est présent
 - B. Une brève description des mesures de protection des instruments financiers ou des espèces qu’il détient pour le compte des clients
 - C. Le nombre de ses effectifs
- 5 : Lors de l’exécution d’un ordre, la notion de « prix total » ou « coût total » correspond
- A. Au prix de l’instrument financier
 - B. Aux coûts liés à l’exécution
 - C. Au prix de l’instrument financier augmenté des coûts liés à l’exécution

- 6 : Les informations fournies aux clients concernant les risques pertinents
- A. Doivent utiliser une police d'une taille au moins égale à celle employée de manière prédominante dans les informations communiquées
 - B. Peuvent être présentées dans une note de bas de page
 - C. Doivent utiliser une couleur rouge et une police égale au double de la police employée de manière prédominante dans les informations communiquées
- 7 : Quel historique doit être mentionné dans l'indication des performances passées d'un instrument ou d'un indice financier
- A. Dernière année
 - B. 5 dernières années
 - C. 3 dernières années
- 8 : Laquelle de ces propositions relatives à l'information sur un produit est exacte
- A. L'information met en avant les performances passées du produit
 - B. L'information fournie sur le produit met en avant autant les avantages potentiels que les risques éventuels correspondants
 - C. L'information est détaillée sur des documents non standardisés propres à chaque prestataire
- 9 : Que doit faire le PSI lorsque l'information sur un instrument financier comporte des simulations de performances passées ou y fait référence
- A. Préciser que les performances passées ont obligatoirement fait l'objet d'un classement dans un palmarès européen
 - B. Préciser que les chiffres se réfèrent à des simulations des performances passées et que les performances passées ne préjugent pas des performances futures
 - C. Faire figurer ces simulations sur une période maximale de 3 années
- 10 : Dans le cadre d'un conseil en investissements financiers, l'information ex-post sur les coûts doit être fournie au client sur une base
- A. Mensuelle
 - B. Annuelle
 - C. Semestrielle

Revision-Finance.fr vous donne accès à 20 questions issues du programme de la
thématique

“Les relations avec les clients”

Inscrivez-vous pour accéder à **+ de 2 000 questions d'entraînement**
supplémentaires !

Accès illimité à + de 2000 questions du programme pour 49 €

- 11 : Le fonds de garantie et de résolution est :
- A. Une personne morale de droit public
 - B. Une autorité sans personnalité juridique
 - C. Une personne morale de droit privé
- 12 : Parmi les propositions suivantes, qu'est-ce qui est exclu du dispositif de protection du FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution) ?
- A. Le solde espèces du compte courant
 - B. Le solde espèces du PEA (Plan d'Épargne en Actions)
 - C. Le contenu du coffre-fort du client
- 13 : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, est passible d'une sanction :
- A. Civile
 - B. Commerciale
 - C. Pénale
- 14 : Un PSI (Prestataire de Services d'Investissement), peut-il procéder à des cessions temporaires de titres en utilisant les instruments financiers qu'il détient pour le compte d'un client ?
- A. Non, jamais
 - B. Oui, mais en informant le client qu'il y avait une opportunité à le faire
 - C. Oui, mais avec l'accord préalable du client
- 15 : Quel est le montant de la garantie des titres, par client et par établissement ?
- A. 70 000 euros des titres indisponibles et éligibles à la garantie, présents dans tous les comptes-titres d'un client
 - B. 100 000 euros des titres indisponibles et éligibles à la garantie, présents dans tous les comptes-titres d'un client
 - C. 200 000 euros des titres indisponibles et éligibles à la garantie, présents dans tous les comptes-titres d'un client
- 16 : Dans quel délai les titulaires de dépôts bancaires doivent-ils être indemnisés en cas de défaillance de la banque (dans la limite du montant garanti)?
- A. 7 jours ouvrables
 - B. 20 jours ouvrables
 - C. 10 jours ouvrables
- 17 : En France, quel organisme est en charge de constater les infractions par rapport au droit de la consommation tous produits et services confondus ?
- A. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
 - B. La Fédération bancaire française (FBF)
 - C. La Banque de France

18 : Comment est calculé le plafond d'indemnisation par le fonds de garantie des dépôts et de résolution ?

- A. Par déposant et par établissement
- B. Par déposant tous établissements confondus
- C. Par foyer fiscal tous établissements confondus

19 : Les PSI détenant des instruments financiers appartenant aux clients :

- A. Doivent assurer la séparation de ces instruments par rapport aux leurs au moyen de registres et comptes séparés
- B. Doivent assurer la séparation de ces instruments par rapport aux leurs par l'intervention d'un établissement tiers
- C. N'ont aucune obligation pour assurer la séparation de ces instruments par rapport aux leurs

20 : En matière de protection des données personnelles présentes dans des fichiers informatiques, un client :

- A. A un droit d'accès aux données d'un tiers
- B. A un droit d'accès à toutes les données de l'entreprise
- C. A un droit de rectification des données stockées

Revision-Finance.fr vous donne accès à 20 questions issues du programme de la
thématique

“Les relations avec les clients”

Inscrivez-vous pour accéder à **+ de 2 000 questions d'entraînement**
supplémentaires !

Accès illimité à + de 2000 questions du programme pour 49 €